

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2017

Date de convocation : 7 mars 2017
Date d'affichage : 7 mars 2017

Conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le quinze mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Étaient présents : MM. BÉREAU, FOREAU, GAIGNIER, LEGROS, SENÉ, YZON
Mmes BOSSY, BOUDET, COUSIN, FOURNIER, GRENECHE, LEVASSEUR

Absent : M. LEROUX

Monsieur Martial GAIGNIER a été nommé secrétaire.

1/ Intercommunalité

Délibération : Approbation du Schéma de Mutualisation

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, il est prévu que chaque EPCI établisse un schéma de mutualisation visant à définir les axes de mutualisation à développer entre les communes elles-mêmes et/ou entre les communes et la Communauté de communes.

Il rappelle qu'à cet effet, avec le concours du Cabinet KPMG, la CCHS a organisé différentes réunions de travail (comités de pilotage et comités techniques) sur la période 2015-2016.

Il précise en outre que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'adoption du projet de schéma de mutualisation par l'organe délibérant de l'EPCI soit précédée du recueil de l'avis des communes membres.

En conséquence, il appartient à chaque commune d'émettre un avis sur le projet de schéma joint. Sur ce point, chaque commune a trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma de mutualisation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation.

2/ Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Délibération : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Vu les articles L.2123-20 à 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2123-20-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et des 4 Adjoint ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 fixant les montants des indemnités du Maire et des Adjoint ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 1^{er} janvier 2017,

DE FIXER les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint comme suit :

- Maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} Adjoint : 5,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} Adjoint : 5,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} Adjoint : 5,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4^{ème} Adjoint : 5,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

DE TRANSMETTRE au Représentant de l'État dans le Département la présente délibération.

3/ Travaux

Délibération : Groupement de commande en vue de la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux dans la Rue Marius Cronier à CHERREAU

La Commune de CHERREAU et le Syndicat d'Eau Potable de la Région de l'Est Sarthois souhaitent réaliser des travaux de renouvellement de leurs canalisations d'assainissement des eaux usées pour l'un et d'eau potable pour l'autre, dans la Rue Marius Cronier à CHERREAU. La commune et le syndicat ont convenu de se grouper, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la réalisation de ces travaux.

Pour se faire, une convention constitutive doit être signée par les membres. Le projet de « Groupement de commande » est présenté. Cette convention aura notamment pour objet de définir :

- le coordonnateur du groupement, ses missions et ses responsabilités,
- les membres du groupement et leurs obligations,
- la procédure de passation des marchés,
- la commission d'appel d'offre,
- les dispositions financières,
- la durée de la convention.

Il est proposé que la Commune de CHERREAU soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Ceci exposé, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande en vue de la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux dans la Rue Marius Cronier à CHERREAU, annexée à la présente délibération,

DÉSIGNE Monsieur Michel DIVARET, Maire de CHERREAU, coordinateur du groupement, président et membre de la commission d'appel d'offre,

DÉSIGNE Monsieur Thierry RENVOISE, Président du Syndicat d'Eau Potable de la Région de l'Est Sarthois, membre de la commission d'appel d'offre,

AUTORISE Monsieur le Maire de CHERREAU à signer, la convention constitutive du groupement de commande, les marchés à intervenir, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat d'Eau Potable de la Région de l'Est Sarthois à signer, la convention constitutive du groupement de commande, les marchés à intervenir, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

4/ Finances

Délibération : Titre de recettes payable par Internet (TIPI)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers, les services périscolaires, ...

TIPI est portail Internet à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0.25 % du montant de la facture payée + un forfait de 0.05 € par opération).

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de mai 2017 et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} mai 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DECIDE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Catherine BOSSY pour présenter le bilan financier de l'année 2016 des différents budgets (Principal et Assainissement) et proposer à l'assemblée les projets d'investissement de l'exercice 2017. Monsieur Thierry BÉREAU dresse la liste des achats de matériel prévus pour les agents techniques et Monsieur Michel FOREAU précise les différents projets d'investissement.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une proposition de projets et sollicite l'avis des élus pour l'inscription de ces derniers au Budget Primitif 2017.

**Délibération : Éclairage Public Rue de la Groseillère et Rue de la Grapionne
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, le projet susceptible d'être éligible est :

le remplacement de l'Éclairage Public Rue de la Groseillère et Rue de la Grapionne
pour un montant de 19 110 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ADOpte le projet précité,

DÉCIDE de solliciter le concours de l'État,

ARRÊTE les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant des travaux
Maître d'ouvrage	15 278 €
DETR – 20 %	3 822 €
TOTAL HT	19 110 €

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Délibération : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016 avant l'adoption du Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le **Budget Assainissement** avant le vote du Budget Primitif 2017, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 23 – Compte 2315 : 18 000 € pour les travaux du réseau d'assainissement du Lotissement Communal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le **Budget Principal** avant le vote du Budget Primitif 2017, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 – Compte 2158 : 2 000 € pour l'achat de matériel

Chapitre 26 – Compte 261 : 100 € pour l'acquisition d'actions pour une prise de participation au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*.

5/ Services périscolaires

**Délibération : Animation des Temps d'Activités Périscolaires
Convention de partenariat**

Dans le cadre de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante, la convention de partenariat avec l'Association « Familles Rurales CHERRAU », afin de proposer à nouveau une activité Théâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Familles Rurales CHERRAU ».

6/ Assainissement

Délibération : Schéma Directeur d'Assainissement – Groupement de commande

Les communes de CHERRÉ et CHERREAU ne possèdent pas de système de traitement de leurs eaux usées. Ces dernières sont dirigées vers la station de traitement d'eaux usées de LA FERTÉ-BERNARD.

Le schéma directeur d'assainissement, inexistant, doit être créé. Pour cela, il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre ces 3 communes, dont le but est de désigner un cabinet d'étude qui réalisera le schéma.

Le schéma prendra en compte l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des collectivités. Chaque commune désigne des représentants, au nombre de 2 pour CHERRÉ, 2 pour CHERREAU et 4 pour LA FERTÉ-BERNARD.

La participation financière est calculée au prorata du volume d'eau assaini de chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au groupement de commande pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,

ACCEPTE la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération : Schéma Directeur d'Assainissement – Membres de la Commission Mixte Paritaire du Groupement de commande

Par délibération en date du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de la constitution d'un groupement de commande avec les communes de CHERRÉ et LA FERTÉ-BERNARD pour la création du schéma directeur d'assainissement.

Dans le cadre de ce groupement de commande, une commission mixte paritaire sera mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les 2 membres de CHERREAU pour siéger au sein de la commission mixte paritaire,

- Michel DIVARET
- Michel FOREAU

7/ Questions diverses

Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise – Fonds de concours 2017

Monsieur le Maire indique que les projets qui seront présentés pour une subvention au titre des fonds de concours 2017 sont : l'achat de matériel informatique pour la mairie, la restauration extérieure de l'Église St Symphorien et les travaux de voirie.

Déploiement de la Fibre optique

Une réunion d'optimisation du déploiement est prévue le Lundi 3 avril 2017 à 9h30 dans les locaux du Conseil Départemental. Messieurs DIVARET et SENÉ se rendront à cette rencontre.

Enfouissement des réseaux de La Pierre et de la Rue de la Chevaudière

Une visite du périmètre du projet d'enfouissement des réseaux avec ORANGE, ERDF et le Service des Réseaux du Conseil Départemental est programmée le Jeudi 6 avril 2017 à 9h15.

Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) Huisne et Même

La participation pour l'année 2017 a été fixée à 50 € pour chaque commune adhérente.

Restauration extérieure de l'Église St Symphorien

Madame Catherine BOSSY présente à l'assemblée le principe de financement participatif proposé par la Fondation du Patrimoine pour obtenir une aide financière pour la réalisation des travaux de l'Église. La Fondation du Patrimoine organise une campagne d'appel aux dons à laquelle tout le monde peut participer (entreprise, particulier, association, collectivité). Les donateurs peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt. La Fondation du Patrimoine peut apporter une contribution additionnelle appelée aussi abondement. Les frais de gestion représentent

6 % des fonds collectés.

Suite à l'ouverture des plis de la consultation pour les travaux de restauration, les offres sont environ 10 % en dessous de l'estimation établie par l'architecte.

Élection présidentielle

Il est proposé aux élus d'établir les tours de garde pour les 1^{er} et 2^{ème} tours de l'élection présidentielle. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19h.

Lotissement communal « Le Lavoir »

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir pour la prochaine séance du Conseil Municipal aux noms des rues qui seront attribuées au lotissement.

Aménagement du 1^{er} étage de la mairie

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux d'aménagement en cours à l'étage.

Madame Christine GRENECHE fait remarquer l'état extérieur de l'arrière de la mairie (rambardes escalier) qui dénote à côté du restaurant scolaire.

Mutualisation

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue à la Mairie de CHERRÉ en présence des Maires, Adjointes et Secrétaires de Mairie. Les 2 communes ont convenu de travailler par groupe sur les possibilités de mutualisation.

8/ Agenda

Prochaine séance du Conseil Municipal : Mercredi 5 avril 2017 à 20h.